

Informations de base	
2014/2089(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD)
			26/09/2014
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		GUILLAUME Sylvie (S&D)
			10/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0093/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0160/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2089(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01211

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.733	29/01/2015	
Avis de la commission	LIBE	PE541.386	06/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.763	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0093/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0160/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0098/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0301	16/09/2014	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2015/1689 JO L 255 30.09.2015, p. 0349 Résumé

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 21.348.510 EUR, soit une hausse de 4,77% par rapport à 2012.
- **Reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 70,27%. Ils constatent que le niveau global élevé d'engagements démontre que ces derniers ont été effectués en temps opportun. Les députés observent toutefois avec inquiétude que les dépenses administratives et opérationnelles ont souffert d'un taux élevé de reports de crédits (respectivement 27% et 69%) en raison de projets d'achat de biens et de services informatiques.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit interne.

Enfin, les députés invitent l'Agence à **harmoniser** la manière dont elle présente ses comptes annuels avec celle employée par d'autres agences de l'Union.

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1689 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que toutes les agences et entreprises communes annexent systématiquement **un modèle normalisé concernant la publication de leurs comptes annuels définitifs**, contenant les données présentées dans leurs rapports sur l'exécution du budget et la gestion budgétaire et financière.

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois le commentaire suivant:

- **programmation financière** : même si le Conseil est conscient du caractère pluriannuel des opérations, il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 16/09/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (FRA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : le montant des crédits engagés reportés à 2014 était élevé selon la Cour (27% pour les dépenses administratives et 69% pour les dépenses opérationnelles). Les reports effectués pour les dépenses opérationnelles s'expliquent principalement par le caractère pluriannuel des projets de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence répond qu'elle planifie les reports de crédits pour l'année suivante et contrôle de près leur évolution. Le niveau des annulations (inférieur à 2%) est révélateur de la précision de la planification et de la gestion des reports de crédits. La consommation par l'Agence de la subvention de l'UE au cours des 2 derniers exercices était supérieure à 99%, ce qui prouve une gestion budgétaire excellente.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 21,62 millions EUR, dont subvention de l'Union de 99%.

Activités :

- coopérations diverses dans le cadre du réseau FRANET (dont analyses comparatives);
- publication de rapports de recherche et du rapport annuel de l'Agence;
- conférences et manifestations;
- coopération avec les institutions et les organes aux niveaux de l'UE et des États membres.

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 111 voix contre et 17 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 578 voix pour, 102 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 21.348.510 EUR, soit une hausse de 4,77% par rapport à 2012.
- **Reports de crédits** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 70,27%. Il constate que le niveau global élevé d'engagements démontre que ces derniers ont été effectués en temps opportun. Le Parlement observe toutefois avec inquiétude que les dépenses administratives et opérationnelles ont souffert d'un taux élevé de reports de crédits (respectivement 27% et 69%) en raison de projets d'achat de biens et de services informatiques.

Le Parlement a ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit interne. En matière de transparence, le Parlement demande à nouveau que toutes les agences et entreprises communes annexent systématiquement un modèle normalisé concernant la publication de leurs comptes annuels définitifs, contenant les données présentées dans leurs rapports sur l'exécution du budget et dans leurs rapports sur la gestion budgétaire et financière.

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de **l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

FRA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence FRA, dont le siège est situé à Vienne (AT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 168/2007 du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences au moment de la mise en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. L'Agence a principalement été chargée de collecter des informations mais aussi de formuler des avis aux États membres et aux institutions sur des sujets spécifiques;
- **exécution des crédits de l'Agence FRA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ **Crédits d'engagement:**

- **prévus** : 22 millions EUR;
- **exécutés** : 22 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 26 millions EUR;
- **exécutés** : 20 millions EUR;
- **reportés** : 7 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence FRA](#).